



UNITED STATES INSTITUTE OF PEACE

Demande de propositions

L'Institut des États-Unis pour la Paix

Appel à proposition venant de chercheurs en début de carrière pour mener des recherches sur les engagements de la Chine ayant un impact sur la paix et la sécurité en Afrique

Lieux Divers

Date de publication : 2 février, 2024

Date d'échéance de la demande de propositions : le 15 mars 2024 à 18h00, heure normale de l'Est (HNE)

Adresser les questions à :	Soumettre les propositions à
Henry Tugendhat et Kemi Adewalure	Henry Tugendhat et Kemi Adewalure
htugendhat@usip.org et oadewalure@usip.org	htugendhat@usip.org et oadewalure@usip.org
Les réponses pertinentes seront mises à la disposition de tous les offrants par courrier électronique. Aucune demande de renseignements ne sera acceptée après la date et l'heure indiquées.	Pour être prise en considération, la réponse doit être soumise avant la date et l'heure indiquées ci-dessus.

Exigences relatives à la soumission de la proposition :

Toute proposition qui ne contient pas tous les éléments énumérés dans la section "Exigences de soumission" ci-dessous peut être considérée comme non conforme. Pour plus de détails, y compris les critères d'évaluation correspondants, voir la section "Critères d'évaluation et exigences de soumission" ci-dessous.

Les propositions peuvent être soumises en français ou en anglais.

1. Déclaration d'intérêt (500 mots)
2. Proposition de recherche (maximum 3 pages)
3. Proposition de coût
4. Exemple de document écrit par le/les chercheur(s) (max. 2 personnes par projet de recherche)
5. CV du/des chercheur(s)
6. Références
7. Page de certification

I. Introduction et contexte

L'USIP est un institut national, non partisan et indépendant, fondé par le Congrès et dédié à la proposition qu'un monde sans conflit violent est possible, pratique et essentiel pour les États-Unis et la sécurité mondiale. Dans les zones de conflit à l'étranger, l'Institut travaille avec des partenaires locaux pour prévenir, atténuer et résoudre les conflits violents. Pour plus d'informations, veuillez consulter le site <http://www.usip.org>.

Le programme Chine de l'USIP se concentre sur l'impact de la Chine sur la dynamique de la paix et des conflits dans le monde, avec un intérêt particulier pour les pays et les zones de conflit où l'USIP travaille. Le programme permet d'approfondir la compréhension du rôle de la Chine dans la dynamique des conflits et contribue à éclairer les politiques et les stratégies sur la meilleure façon d'atténuer le risque de conflit.

Le Centre africain de l'USIP a été créé en octobre 2020 afin d'approfondir, d'élever et d'élargir l'engagement de l'Institut à endiguer les conflits violents en Afrique en faisant progresser le dialogue et en informant les politiques qui s'appuient sur des données probantes, l'expérience et l'apprentissage. Le centre s'associe à ceux qui travaillent à la prévention, à l'atténuation et à la résolution des conflits en utilisant l'analyse, la formation et la programmation nationale pour parvenir à une paix durable et inclusive.

Le Centre de l'USIP pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord (MENA) a pour mission de prévenir, d'atténuer et de résoudre les conflits violents dans la région qui s'étend de l'Iran au Maroc en s'engageant directement dans les zones de conflit, en fournissant une analyse politique au gouvernement américain et des ressources à ceux qui œuvrent pour la paix dans cette région. Pour ce faire, nos experts engagent les acteurs locaux, nationaux et régionaux dans des processus participatifs qui favorisent une paix durable.

II. Objet de l'appel d'offres

Le programme Chine de l'USIP, en collaboration avec le Centre Africain et le Centre pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord, recherche des chercheurs africains en début de carrière pour mener des recherches sur les engagements de la Chine qui ont un impact sur la paix et la sécurité en Afrique. Il s'agit d'un projet de 12 mois soutenant jusqu'à 10 projets de recherche. Chaque proposition de projet peut inclure 1 ou 2 chercheurs. Le(s) chercheur(s) idéal(aux) pourra(ont) démontrer une expérience pertinente dans la conduite de projets de recherche et de rédaction originaux, en particulier sur des thèmes en rapport avec ce projet.

L'USIP recherche des chercheurs possédant les qualifications suivantes :

- Au moins une licence dans un domaine d'étude pertinent, tel que les sciences politiques, l'économie, les études de développement, les études environnementales, le droit, etc. Les candidats titulaires d'une maîtrise ou d'un diplôme supérieur sont préférés.
- Une compréhension des sujets de recherche pertinents pour la politique dans leur proposition écrite.
- Au moins deux ans d'expérience avérée dans le domaine de la recherche.
- Bonne capacité de rédaction.
- Réseaux dans le pays où ils prévoient d'effectuer leur travail sur le terrain.

La préférence sera donnée aux candidats du continent africain. Les candidats ayant obtenu leur doctorat il y a plus de cinq ans ne seront pas pris en considération.

III. Étendue du travail

A. Contexte

La Chine est aujourd'hui un acteur important de la paix et de la sécurité sur le continent africain. Elle est le plus grand contributeur de troupes de maintien de la paix des Nations unies parmi les membres permanents du Conseil de sécurité des Nations unies et a joué un rôle actif dans la médiation des conflits dans plusieurs pays à ce jour. Toutefois, les acteurs chinois ont également été accusés d'exacerber les conflits et de porter atteinte à la sécurité humaine dans de nombreuses régions du continent. La recherche et l'analyse de ces interactions sont souvent dominées par des voix non africaines, généralement en provenance de Chine, d'Europe ou d'Amérique du Nord. Pourtant, les décideurs politiques, les groupes de la société civile et les communautés d'experts sur ces questions bénéficieraient d'analyses locales provenant des réseaux à l'avant-garde de ces engagements. C'est pourquoi l'USIP lance ce projet de 12 mois qui vise à renforcer les capacités des chercheurs africains en début de carrière (par exemple, les récents diplômés des programmes de licence ou de maîtrise, les étudiants en doctorat et les récents diplômés en doctorat) afin d'identifier et de mener des recherches sur des thèmes pointus concernant les engagements chinois ayant un impact sur la paix et la sécurité. Ce projet vise à renforcer les capacités locales afin de combler les lacunes en matière de connaissances sur certains des exemples suivants :

- Missions chinoises de maintien de la paix en Afrique.
- Collaborations et engagements de la Chine en matière de sécurité en Afrique.
- La technologie comme force stabilisatrice ou déstabilisatrice en Afrique.
- Les groupes criminels/terroristes africains organisés qui s'en prennent aux projets chinois.
- Le rôle de la Chine dans le trafic illégal d'espèces sauvages en Afrique.
- Les sociétés de sécurité privées chinoises en Afrique.
- Les engagements de la Chine en matière de sécurité avec les communautés économiques régionales d'Afrique.
- L'impact des projets d'extraction ou d'infrastructure financés par la République populaire de Chine (RPC) sur la dynamique des conflits et/ou la gouvernance.
 - Par exemple, le rôle des évaluations environnementales et le respect du droit du travail local ; la capacité des gouvernements locaux à partager les informations pertinentes avec leurs citoyens et à mettre en œuvre des processus qui sollicitent et prennent en compte les contributions des parties prenantes locales.

B. Buts et objectifs du projet

Le but de ce projet est de former une cohorte de chercheurs africains en début de carrière aux méthodologies de recherche, à la recherche sur le terrain et à la rédaction pour un public politique. L'objectif est que chaque chercheur effectue une recherche originale, produise un essai de 5 000 à 8 000 mots basé sur un travail de terrain original, et un autre produit plus

court destiné à un public général. Cette production secondaire pourrait prendre la forme d'un article d'opinion, d'un podcast, d'une note politique ou de tout autre document que le chercheur participant est le mieux placé pour réaliser. Les chercheurs participants seront encouragés à trouver, dans les pays africains où ils mènent leurs recherches, des publications qui seraient intéressés par leurs travaux.

C. Type de contrat prévu

Coût plus honoraires fixes

D. Champ d'application

Chaque projet de recherche sera confié à un conseiller en recherche spécifique pour la durée du projet. Les membres du comité consultatif de recherche (CCR) sont des experts dans ce domaine qui serviront de conseillers, offriront des conseils sur la conception et l'exécution de la recherche et co-organiseront quatre ateliers de formation virtuels. Les ateliers porteront sur les méthodes de recherche et l'éthique, la recherche pertinente pour les politiques, l'analyse de la CRP et la publication et la diffusion des résultats de la recherche.

À la fin du projet, chaque chercheur ou équipe de recherche produira un document de recherche qu'il présentera lors d'une conférence en personne organisée dans une ville africaine (lieu à déterminer). Ce sera l'occasion pour les chercheurs participants de partager leurs résultats entre eux et avec d'autres chercheurs de premier plan dans le domaine et de susciter des commentaires et retours. À la suite de cet événement, les chercheurs seront également invités à présenter leurs résultats de manière indépendante dans leur pays d'origine. Cela impliquera que les chercheurs organisent un événement de diffusion pour s'adresser aux publics qui bénéficieraient le plus de leurs résultats.

Le projet nécessitera que le(s) chercheur(s) effectue(nt) les tâches suivantes pendant la durée du contrat :

1. Participez à quatre ateliers virtuels sur les thèmes suivants : engagements Chine-Afrique, méthodes de recherche pertinentes et de l'éthique de la recherche, exigences relatives à l'approbation du comité d'examen institutionnel (IRB) et conseils pour l'analyse, la rédaction, la publication et la diffusion des résultats de la recherche. Chaque atelier durera quatre heures, réparties sur deux jours consécutifs (par exemple, deux heures le jeudi et deux heures le vendredi).
 - **Livrable n° 1** : Participation aux ateliers virtuels
2. Concevoir un projet de recherche en rapport avec l'un des thèmes identifiés ci-dessus (les projets de recherche peuvent être menés en équipes de 1 ou 2 personnes). Les plans de recherche seront soumis au conseiller en recherche du projet et à l'USIP pour approbation et pour déterminer si l'approbation de l'IRB est nécessaire. Les chercheurs identifieront également des exemples de publications locales et étrangères qu'ils souhaiteraient cibler.
 - **Livrable n° 2** : Un plan de recherche (de 3 à 5 pages)
3. Si l'USIP détermine qu'une proposition de recherche doit être examinée par un comité d'examen institutionnel (IRB) ou un comité d'éthique, les chercheurs sélectionnés devront fournir ou obtenir un certificat de formation à la recherche sur des sujets humains. Disponible gratuitement, cette formation peut nécessiter de 3 à 5 heures de la part d'un chercheur sélectionné.

- **Livrable n° 3** : Si nécessaire, obtenir un certificat de formation à la recherche sur des sujets humains.
4. Effectuer un travail de terrain original et des exercices de collecte de données pour produire un rapport de recherche lié à l'un des thèmes du projet énumérés ci-dessus. Les conseillers en recherche aideront les chercheurs à rédiger un rapport de qualité publiable dans les institutions ou les réseaux des chercheurs. Les rapports doivent inclure des recommandations politiques pour les gouvernements hôtes et les autres acteurs concernés. Les chercheurs doivent également s'informer auprès du CCR des progrès de la recherche et de la rédaction, en apportant les ajustements nécessaires en fonction de leurs commentaires.
 - **Livrable n° 4** : Projet de rapport (entre 5 000 et 8 000 mots, y compris les notes de bas de page)
 - **Livrable n° 5** : Rapport final (entre 5 000 et 8 000 mots, y compris les notes de bas de page et l'intégration des commentaires des évaluateurs)
 5. Outre le mémoire de recherche, les contractants sélectionnés identifieront une forme de production plus courte à créer après avoir finalisé leur rapport de recherche : par exemple, un article d'opinion, un podcast, une note d'orientation, etc.
 - **Livrable n° 6** : Plan d'un document plus court (1 à 2 pages)
 - **Livrable n° 7** : Un produit plus court synthétisant les résultats du chercheur pour le grand public (la longueur et la portée doivent être discutées avec le conseiller en recherche et approuvées par l'USIP).
 6. Participer et faire une présentation lors d'un atelier en personne organisé par le CCR et l'USIP dans une ville africaine (lieu à déterminer).
 - **Livrable n° 8** : Participation à un événement et présentation publique des résultats de la recherche (15-20 minutes par projet)
 7. Organiser un événement de diffusion dans le pays d'origine du chercheur dans le but de partager sa recherche avec les communautés locales et les principales parties prenantes.
 - **Livrable n° 9** : Plan de l'événement et proposition de budget à discuter avec le conseiller en recherche et à approuver par l'USIP (1 à 2 pages)
 - **Livrable n° 10** : Événement organisé (d'une durée d'au moins 1 heure)
 - **Livrable n° 11** : Rapport post-événement (3-5 pages)

Pendant toute la durée du projet, les chercheurs devront maintenir des contacts réguliers avec le CCR, notamment :

- Contacter les membres du CCR pour leur poser des questions sur la recherche.
- Participer à des contrôles réguliers pour s'assurer que les objectifs de progrès sont atteints.
- Recevoir et mettre en œuvre le retour d'information sur les projets de recherche pendant la durée du projet.

E. Niveau d'effort

Les chercheurs participants devraient consacrer environ 150 heures à ce projet :

- Livrable n° 1 : 16 heures
- Livrable n° 2 : 10 heures
- Livrable n° 3 : 3-5 heures

- Livrable n° 4 : 60-80 heures
- Livrable n° 5 : 20-30 heures
- Livrable n° 6 : 2 heures
- Livrable n° 7 : 5-10 heures
- Livrable n° 8 : 8 heures
- Livrable n° 9 : 2 heures
- Livrable n° 10 : 1-4 heures
- Livrable n° 11 : 4 heures

F. Calendrier provisoire

Un calendrier provisoire pour la réalisation des produits livrables est fourni ci-dessous. L'USIP travaillera avec le soumissionnaire sélectionné pour finaliser les livrables et les dates d'échéance des livrables après la sélection.

Calendrier et Livrables	Date d'échéance estimée
Livrable n° 1 : Le(s) chercheur(s) participe(nt) à quatre ateliers virtuels.	11-12 avril 2024 25-26 avril 2024 15-16 août 2024 3-4 octobre 2024
Livrable n° 2 : Le(s) chercheur(s) présente(nt) au CCR et à l'équipe de l'USIP une version révisée de son (leur) rapport de recherche et de ses (leurs) méthodes.	12 avril 2024
Livrable n° 3 : Si nécessaire, le(s) chercheur(s) doit(vent) obtenir un certificat de formation à la recherche sur des sujets humains afin de satisfaire aux exigences de l'IRB.	26 avril 2024
Sous réserve de l'approbation des exigences de l'IRB, le chercheur effectue un travail sur le terrain et/ou une collecte de données.	Mai - juillet 2024
Livrable n° 4 : Soumettre la première version du rapport de recherche.	2 août 2024
Le rapport de recherche est soumis à un processus d'édition, qui comprend - Recevoir des conseils de révision de la part du CCR - Le chercheur/auteur fournit un manuscrit révisé - Le chercheur/auteur apporte des révisions supplémentaires si nécessaire, revoit les corrections et la mise en page.	Août-septembre 2024
Livrable n° 5 : Rapport final (entre 5 000 et 8 000 mots, y compris les notes de bas de page et l'intégration des commentaires des évaluateurs).	27 septembre 2024
Le(s) chercheur(s) soumet(tent) son(leur) papier de recherche en vue d'une publication dans une revue scientifique appropriée.	Octobre-novembre 2024
Livrable n° 6 : Le(s) chercheur(s) soumet(tent) à son (leur) conseiller de recherche et à l'USIP les grandes lignes d'un travail de recherche plus court.	11 octobre 2024

Livrable n° 7 : Le(s) chercheur(s) soumet(tent) au CCR et à l'USIP une version abrégée de leur recherche pour examen et commentaires.	25 octobre 2024
Le(s) chercheur(s) soumet(ent) son(leur) la version abrégée de sa recherche en vue de publication dans une organe appropriée.	Octobre-novembre 2024
Livrable n° 8 : Le(s) chercheur(s) participe(nt) à une conférence en personne pour diffuser les résultats de leurs recherches et leurs recommandations aux parties prenantes concernées.	Novembre 2024-janvier 2025 (date exacte à déterminer)
Livrable n° 9 : Le(s) chercheur(s) soumet(tent) les grandes lignes et la proposition de budget pour l'événement de diffusion locale au CCR et à l'USIP pour examen et retour d'information.	1 novembre 2024
Livrable n° 10 : Le(s) chercheur(s) organise(nt) un événement public pour diffuser les résultats dans leur pays d'étude de cas.	Décembre 2024 - janvier 2025
Livrable n° 11 : Le(s) chercheur(s) soumet(tent) un rapport post-événement au conseiller en recherche et à l'USIP.	31 janvier 2025

IV. Exigences en matière de soumission

Toute proposition qui ne contient pas **tous les éléments** énumérés ci-dessous peut être considérée comme non conforme. Les **propositions peuvent être soumises en français ou en anglais**. La recherche peut être effectuée par deux personnes au maximum. Pour plus de détails sur le processus de sélection, y compris les critères d'évaluation correspondants, veuillez consulter la section V ci-dessous. Pour être pris en considération dans le cadre de cet appel d'offres, veuillez soumettre les éléments suivants :

i. **Déclaration d'intérêt** (500 mots maximum)

Veuillez soumettre une déclaration d'intérêt précisant votre intérêt pour cet appel d'offres, vos qualifications et ce que vous espérez retirer du programme.

ii. **Proposition de recherche** (pas plus de 3 pages). Elle doit comprendre les éléments suivants :

- A. Sujet de recherche, question de recherche et lien entre le thème et la question avec les thèmes généraux de la paix et de la sécurité.
- B. Une brève analyse du contexte et de la littérature concernant le sujet et la question de la recherche
- C. Méthodologie de recherche proposée
- D. Proposition d'un produit de recherche abrégée (ex. un article d'opinion, un podcast, une note d'orientation, etc.)

iii. **Proposition de coûts (et description du budget)**

Un montant fixe de \$3.000 dollars sera versé aux membres de chaque projet de recherche pour leur participation et leurs contributions pendant la durée du projet. Si deux chercheurs soumettent ensemble une proposition, ce forfait sera divisé entre eux.

Tous les coûts associés au projet de recherche proposé (**livrable n° 4 et livrable n° 5**) doivent être inclus dans un budget accompagné d'une description du budget. Il peut s'agir d'éléments liés au travail sur le terrain tels que les déplacements, les repas, l'hébergement, etc. Les propositions de budget doivent être exprimées en dollars américains et dans un format de feuille de calcul (par exemple, Excel). Veuillez utiliser le modèle de budget joint à l'e-mail annonçant cet appel d'offres.

Les coûts potentiels suivants ne doivent pas être inclus dans la proposition de coûts, car ils seront couverts par des mécanismes distincts :

- Coûts de l'examen par l'IRB ou par le comité d'éthique (**livrable n° 3**)
- Frais de déplacement et d'hébergement pour la participation à la conférence finale en personne (**livrable n° 8**)
- Coûts associés à l'événement de diffusion (**livrable n° 9**)

iv. Exemple d'écriture

Veuillez fournir un échantillon d'écriture pour chaque membre du projet de recherche. Les échantillons d'écriture ne doivent pas être plus courts que 1 000 mots et plus longs que 10 000 mots. Ils doivent être rédigés par un seul auteur, afin que les compétences en matière de rédaction puissent être évaluées avec précision. Les soumissions peuvent être rédigées en anglais ou en français, et les travaux non publiés sont acceptés.

v. Curriculum Vitae

Veuillez fournir un CV de trois pages maximum. Si deux chercheurs soumettent une proposition ensemble, veuillez inclure un CV pour chaque membre de l'équipe de recherche. Les CV ne sont pas comptabilisés dans le nombre de pages de la proposition de recherche.

vi. Références

Pour chaque membre de l'équipe de recherche, veuillez joindre à votre proposition le nom et les coordonnées de deux références professionnelles, de préférence des personnes qui vous ont supervisé ou qui ont travaillé avec vous dans le cadre d'un projet similaire.

vii. Page de certification

Compléter et signer la page de certification ci-dessous et la joindre à la proposition.

V. Processus de sélection

A. Calendrier

Vendredi 2 février, 2024	Publication de l'appel d'offres
Lundi 26 février, 2024	Les questions concernant l'appel d'offres et le projet doivent être envoyées par courrier électronique à htugendhat@usip.org et oadewalure@usip.org au plus tard à 18 heures, heure normale de l'Est, le 26 février, 2024.
Vendredi 1 mars, 2024	Les réponses aux questions seront mises à la disposition de tous les soumissionnaires.
Vendredi 15 mars, 2024	Les propositions doivent être soumises au plus tard à 18 heures, heure de l'Est, le 15 mars, 2024. Les soumissions tardives risquent de ne pas être acceptées.
Jeudi 21 mars, 2024	Notification aux soumissionnaires sélectionnés
Jeudi 11 avril, 2024	Date estimée de début du projet

Le comité de sélection de l'USIP examinera toutes les propositions reçues dans les délais en utilisant les critères de sélection établis dans le présent appel d'offres sur la base de la meilleure valeur offerte à l'USIP. Le comité de sélection se réserve le droit de rejeter tout ou partie des propositions, d'attribuer des contrats multiples et/ou d'entamer des négociations avec toute partie, dans le meilleur intérêt de l'Institut. L'Institut peut annuler le présent appel d'offres à tout moment avant l'attribution du contrat.

B. Critères d'évaluation

Les propositions seront évaluées sur la base des critères ci-dessous. Pour plus de détails sur chaque exigence de soumission, voir la section IV du présent appel d'offres. Le Comité de sélection de l'USIP examinera toutes les propositions reçues dans les délais en utilisant les critères d'évaluation établis ci-dessous sur la base de la meilleure valeur offerte à l'USIP. Le comité de sélection se réserve le droit de rejeter tout ou partie des propositions, d'attribuer des contrats multiples et/ou d'entamer des négociations avec toute partie, dans le meilleur intérêt de l'Institut.

Critères d'évaluation	Exigence de soumission correspondante	Poids
Importance/pertinence du thème de recherche par rapport à la paix et à la sécurité	Proposition de recherche	20%
Approche globale et méthodologie de recherche	Proposition de recherche	30%
Expérience en matière de recherche et de rédaction	Échantillon d'écriture, CV, déclaration d'intérêt et références	30%
Coût total	Proposition de coût	20%

C. Instructions et conditions générales

1. Les propositions complètes doivent être envoyées par courrier électronique à htugendhat@usip.org et oadewalure@usip.org avant le 15 mars 2024 à 18 heures (heure de l'Est).
2. L'Institut n'est pas responsable des coûts encourus par les soumissionnaires avant la signature d'un contrat avec l'Institut.

3. Les soumissions doivent être dactylographiées et transmises par voie électronique et doivent comprendre toutes les exigences de soumission décrites dans la section "Soumission des exigences" du présent appel d'offres. Aucune modification ou correction d'une réponse ne sera autorisée après la date limite.
4. Toutes les soumissions doivent être rédigées en anglais ou en français et en dollars américains.
5. Toute question concernant cet appel d'offres doit être adressée à Henry Tugendhat htugendhat@usip.org et Kemi Adewalure oadewalure@usip.org.
6. Les réponses pertinentes seront communiquées à tous les soumissionnaires par courrier électronique. Aucune demande de renseignements ne sera acceptée après l'heure et la date indiquées.
7. Toute proposition ne répondant pas à toutes les exigences de l'appel d'offres peut être considérée comme irrecevable. Les propositions tardives peuvent être rejetées comme non conformes.
8. Le présent appel d'offres ne constitue pas une offre de conclure un accord avec une quelconque partie, mais plutôt une demande de recevoir des propositions de la part d'offrants (organisations ou personnes) intéressés par la fourniture des services décrits dans le présent document. Ces propositions seront considérées et traitées par l'USIP comme des offres de contrat.
9. L'USIP n'est pas tenu de payer quelque somme que ce soit à un destinataire du présent appel d'offres tant qu'un contrat écrit n'a pas été signé entre les parties.
10. Sauf indication contraire dans le présent appel d'offres, le contractant sélectionné est responsable de la fourniture de tous les équipements et/ou fournitures nécessaires à l'exécution des services.
11. Le contractant sélectionné s'engage à ne pas pratiquer de discrimination à l'encontre de quiconque, conformément à la législation fédérale, nationale ou locale.
12. La soumission de tout document à l'USIP en réponse à cet appel d'offres constituera (i) une déclaration sur laquelle l'offrant possède ou a une licence illimitée d'utilisation et de licence de ces documents et de toute la propriété intellectuelle qui y est exprimée ; et (ii) l'octroi d'une licence non exclusive à l'USIP pour utiliser ces documents et cette propriété intellectuelle à toutes fins, y compris spécifiquement l'évaluation, la négociation et la documentation d'un contrat avec n'importe quelle partie.
13. L'USIP accorde au contractant une licence et un droit permanents, mondiaux, libres de redevances et non exclusifs d'utiliser, de publier et d'exploiter le travail créé dans le cadre du présent contrat, y compris par l'intermédiaire d'institutions universitaires, à condition que la licence accordée ici n'inclue pas l'utilisation à des fins commerciales sans l'accord écrit préalable de l'USIP. L'USIP a également la possibilité de recevoir une mention dans toute publication pour son parrainage du travail.
14. L'offrant s'engage à respecter les conditions générales de l'USIP ci-jointes, sous peine de ne pas être pris en considération. Les exceptions à ces conditions doivent être clairement décrites dans une annexe à la proposition technique narrative. Veuillez contacter Kemi Adewalure oadewalure@usip.org pour demander une copie des conditions générales de l'USIP si elles ne sont pas jointes à l'appel d'offres.

Page de certification

(à joindre à la proposition)

- A. L'offrant certifie que : (1) les prix de l'offre ont été fixés de manière indépendante, sans consultation, communication ou accord avec un autre concurrent ; (2) les prix de l'offre n'ont pas été et ne seront pas sciemment divulgués par le candidat, directement ou indirectement, à un autre concurrent avant l'ouverture des offres ou l'attribution du contrat, sauf disposition contraire de la loi ; et (3) aucune tentative n'a été faite ou ne sera faite par l'offrant pour inciter un autre concurrent à soumettre ou à ne pas soumettre une offre dans le but de restreindre la concurrence.
- B. L'auteur de l'offre a-t-il reçu un financement de l'USIP ? Oui/Non
Dans l'affirmative, indiquez le numéro de la subvention ou du contrat et le principal point de contact de l'auteur de l'offre à l'USIP :

Au nom de l'offrant :

Nom de l'organisation ou de l'entrepreneur indépendant

Signature de l'agent autorisé

Nom en lettres moulées de l'agent autorisé

Titre

Date

Institut de la paix des États-Unis
Conditions générales d'utilisation

Should any conflict arise between the English language version of these terms and conditions and any translation thereof, the English language version shall prevail.

~~~~~

En cas de conflit entre la version en langue anglaise de ces termes et conditions et toute traduction de ceux-ci, la version en langue anglaise prévaudra.

**1. Contractant indépendant**

Le Contractant doit avoir le statut de Contractant indépendant concernant la réalisation des travaux exécutés en vertu du présent Accord. Ni le Contractant ni tous ceux qui travaillent pour lui sont réputés, pour quelque motif que ce soit, être un employé, un agent, un fonctionnaire ou un représentant de l'USIP et ils ne sont, de ce fait, nullement autorisé à s'exprimer au nom de l'USIP ni ne sont lié à la société de quelque manière que ce soit. En tant que Contractant indépendant, vous êtes responsable de la sûreté et de la sécurité des personnes qui travaillent en vertu du présent contrat. L'USIP encourage vivement les personnes qui voyageront et travailleront dans des zones de conflit et dans des zones exposées à la violence et à l'instabilité, d'acquérir une formation de sensibilisation à la sécurité avant d'opérer dans ces zones. Il est de la responsabilité du Contractant individuel de suivre cette formation.

**2. Nom et logo d'USIP**

Le nom et le logo de l'USIP sont la propriété de l'USIP. Aucun des deux ne peut être utilisé par le Contractant pour quelque motif que ce soit, sauf en cas d'autorisation expresse, préalable et écrite de l'USIP.

**3. Confidentialité et Non-Divulgarion**

Les « Informations Confidentielles » désignent toute information sous quelque forme ou sur quelque support d'enregistrement que ce soit, relative au travail et divulguée par écrit, à l'oral, ou sous toute autre forme, au Contractant par l'USIP, directement ou indirectement ainsi que toutes les informations compilées au cours de ce travail ou issues de celui-ci, à l'exception de ce qui suit :

- (1) L'information qui relève du domaine public, acquise et ne présentant aucun manquement du Contractant au présent accord ; ou
- (2) L'information obtenue indépendamment par le Contractant ; ou
- (3) L'information acquise par le Contractant d'un tiers, mais non transmise au Contractant en violation des accords de confidentialité que le dit tiers peut avoir avec l'USIP, le gouvernement, les autres Contractants ou affiliés de l'USIP ou tout autre tiers.

Aussi bien pendant la durée du présent contrat qu'après l'achèvement du travail ou à la résiliation de l'Accord, le Contractant conservera les informations confidentielles en toute confidentialité et ne les divulguera pas à des tiers ni ne les utilisera au profit de qui d'autre que l'USIP, sans son autorisation écrite au préalable.

Toutes les informations confidentielles obtenues ou conséquentes au présent accord doivent être assujetties à celui-ci, sauf en cas d'exception écrite et validée par l'USIP.

Rien dans les présentes ne sera réputé d'empêcher la divulgation de toute information confidentielle par le Contractant si, selon l'avis écrit de l'avocat du Contractant, une telle divulgation est requise par une loi, une règle ou un règlement fédéral ou étatique applicable ou par tout ordre applicable, jugement ou décret. Toutefois, l'entrepreneur doit donner à l'USIP un préavis écrit d'au moins dix (10) jours avant de divulguer toute information confidentielle et, en faisant cette divulgation, le Contractant doit prendre toutes les mesures raisonnables pour préserver la confidentialité des informations confidentielles dans toute la mesure du possible.

Le cas échéant, et lorsque requis par écrit, le Contractant devra faire respecter à ses sous-traitants de niveau inférieur tous les accords de confidentialité qui sont jugés nécessaires pour la protection de l'USIP, le gouvernement et/ou l'un de leurs autres Contractants respectifs.

#### **4. Indemnisation — Propriété Intellectuelle**

À l'exception de ce qui est spécifiquement accordé par l'USIP, tous les travaux originaux du Contractant en vertu du contrat seront traités comme des « travaux pour compte d'autrui » et tous les droits, titres et intérêts relatifs à ces travaux seront cédés à l'USIP ou lui appartiendront.

Le Contractant déclare et garantit que la propriété intellectuelle dans son ensemble et de quelque nature que ce soit, incluse dans les livrables transmis à l'USIP (ou à toute autre partie en vertu du contrat) doit être la propriété du domaine public, ou l'œuvre originale du Contractant, ou doit être utilisé avec tous les consentements et licences applicables du propriétaire, du détenteur du droit d'auteur ou du propriétaire du brevet.

Le Contractant doit indemniser, défendre, sauvegarder et tenir indemne l'USIP contre toutes réclamations, actions et dommages dont l'USIP pourrait souffrir ou payer en raison d'une réclamation ou d'une poursuite découlant de réclamations d'atteinte à des droits attachés aux brevets, aux droits d'auteur ou d'autres droits de propriété ou de confidentialité intellectuelle relative au travail effectué par le Contractant ou par l'un de ses sous-traitants au titre ou dans le cadre de l'Accord. Toute poursuite ou réclamation de ce genre sera défendue, aux frais du Contractant, par un avocat jugé satisfaisant par l'USIP. Si, dans l'éventualité d'une telle poursuite ou réclamation, une injonction provisoire ou une injonction préliminaire est accordée, le Contractant doit mettre en œuvre tous les efforts raisonnables, en donnant un cautionnement satisfaisant ou autrement, pour obtenir la suspension de l'injonction ou de l'ordonnance restrictive. Si, dans l'éventualité d'une telle poursuite ou réclamation, le travail ou une partie de celui-ci, une combinaison ou un processus de celui-ci, constitue une infraction et que son utilisation est interdite de façon permanente, le Contractant doit rapidement mettre en œuvre tous les efforts raisonnables pour garantir à l'USIP, et sans frais pour ce dernier, une licence autorisant l'utilisation continue de l'article contrevenant. Si le Contractant n'est pas en mesure d'obtenir une telle suspension ou une telle licence dans un délai raisonnable, le

Contractant doit, à ses frais et sans compromettre l'utilisation du travail par l'USIP, remplacer le service ou produit affecté, une partie, une combinaison ou un processus concerné, avec des composants ou des pièces non contrefaisants ou les modifier afin que ceux-ci ne soient pas contrefaits.

## **5. Publicité**

Le Contractant ne doit pas divulguer la nature de son travail dans le cadre de l'Accord ou s'engager dans toute autre publicité ou divulgation publique auprès des médias à l'égard du travail sans le consentement écrit préalable de l'USIP.

## **6. Acceptation et Inspection**

L'USIP aura le droit d'inspecter tous les travaux exécutés en vertu du présent accord lors de la livraison ou conformément à d'autres conditions convenues par écrit. L'acceptation n'aura pas lieu avant la fin de l'inspection. L'acceptation ne dispense pas le Contractant de corriger les erreurs, les omissions ou d'autres défauts de finition en vertu des dispositions de l'Accord dans la mesure où ils ne sont pas manifestes et détectables après une inspection raisonnable au moment de la livraison ou autrement convenue. Le paiement sera subordonné à l'acceptation par l'USIP du travail effectué en vertu du présent accord.

## **7. Représentation et Garantie de travail**

Aucun directeur, employé ou sous-traitant du Contractant :

- (1) Est un employé ou un Contractant de services personnels à l'Institut ; ou
- (2) A une relation familiale ou autre avec un employé de l'USIP participant au processus d'attribution du contrat ou à la réception des services en vertu du présent accord, sauf dans les cas spécifiquement reconnus et approuvés par l'USIP dans un écrit annexé au présent accord. Le Contractant garantit que tous les travaux :

- (i) Doivent, le cas échéant, être exempt de défaut de fabrication,
- (ii) Doivent être effectués conformément aux normes professionnelles et aux codes industriels reconnus applicables aux travaux en vigueur à la date d'attribution du contrat,
- (iii) Doivent être exécutés de façon soignée et professionnelle, et
- (iv) Doivent être strictement conforme à l'Accord.

Sur réception d'un avis écrit stipulant un défaut ou une lacune dans les travaux, le Contractant doit, à l'USIP seule discrétion et sans frais pour l'USIP, refaire, réparer ou remplacer rapidement les travaux défectueux ou déficients afin qu'ils soient conformes aux exigences de l'Accord. Si l'USIP juge inopportun que le Contractant corrige un travail défectueux ou déficient, il peut appliquer une déduction, déterminée par l'USIP, au prix du contrat pour compenser cette correction.

## **8. Conformité légale**

Dans l'exécution des travaux dans le cadre du présent accord, le Contractant doit se conformer à toutes les lois, ordonnances, injonctions, assignations et à tous les traités, jugements, décrets et ordres de tout tribunal ou organisme gouvernemental ou de toute autorité ainsi que toutes les règles, interprétations, réglementations et tous les codes et ordres d'un gouvernement fédéral, du District de Columbia ou d'une autre entité gouvernementale ou d'un autre organisme ayant juridiction dans le cadre de cet accord ou de toute activité menée pour ou en relation avec l'Accord (collectivement « les lois »). Le Contractant convient d'indemniser et de tenir l'USIP indemne pour et contre toute perte, y compris, mais sans s'y limiter, aux amendes, pénalités et mesures correctives, que l'USIP pourrait avoir à subir en raison du non-respect par le Contractant de ces lois dans le cadre de l'exécution de son travail pour l'USIP en vertu du présent accord. Le Contractant doit obtenir et maintenir à jour les permis, licences et consentements exigés par les autorités gouvernementales pour la prestation de tout travail à exécuter en vertu du présent accord. À aucun moment durant le présent accord, le Contractant ne sera, et en aucun cas, interdit de conclure des contrats avec le gouvernement des États-Unis, sous réserve des sanctions promulguées ou supervisées par un organisme gouvernemental des États-Unis ou autrement inadmissibles à contracter avec le gouvernement américain. Une telle exclusion, statut de sanction ou d'exclusion, à tout moment, constitue une violation substantielle du présent accord. La sous-traitance du Contractant en vertu du présent accord avec une personne non autorisée, sujette à des sanctions ou inadmissible à conclure un contrat avec le gouvernement des États-Unis, constituera un motif de résiliation du présent accord à la seule discrétion de l'USIP.

#### **9. Conformité à la section 508**

Puisque l'USIP reçoit des fonds fédéraux pour son travail, et dans la mesure où le travail du Contractant implique la création ou la modification de matériel informatique ou de logiciels, le Contractant doit s'assurer qu'il respecte les exigences de l'article 508 de la loi sur la réadaptation des personnes handicapées (« Rehabilitation Act ») de 1973, et tel que modifiée, dans la mesure où elles peuvent être applicables.

#### **10. Conformité aux règles du lieu de travail**

Le Contractant, dans la mesure où le travail doit être effectué dans les locaux de l'USIP, doit conformer ses activités à toutes les procédures, heures de travail et règles et règlements de sécurité qui peuvent être en vigueur à l'USIP. Le Contractant doit également suivre une formation en sécurité et d'autres formations telles que l'USIP peut en offrir en ce qui concerne son site.

#### **11. Accès du personnel du Contractant aux (installations) locaux de l'USIP**

L'USIP a également le droit, à sa seule discrétion, de demander au Contractant de mettre fin aux prestations de (tout ou une partie de) son personnel travaillant à l'USIP ou de demander son remplacement, si cette personne est jugée incompétente, désordonnée ou insatisfaisante par l'USIP. Le Contractant doit se conformer rapidement à cette demande. L'USIP a le droit, à sa seule discrétion, de révoquer l'accès à ses locaux à l'un ou à plusieurs membres du personnel du Contractant.

#### **12. Égalité des chances**

Le Contractant convient qu'il ne discriminera aucun employé ou candidat à un emploi pour l'exécution de travaux en vertu du présent accord en ce qui concerne l'embauche, la titularisation, les conditions ou les privilèges d'emploi, ou les questions directement ou indirectement liées à l'emploi en raison de l'âge, du sexe, de la taille, du poids, de l'état matrimonial, de la race, de la couleur, de la religion, de l'orientation sexuelle, de l'origine nationale, de l'ascendance, du handicap ou du statut d'ancien combattant. Le Contractant accepte également de se conformer à toutes les dispositions applicables en vertu du Décret Présidentiel 11246 du 24 septembre 1965, tel que modifié. La violation de cette clause peut être considérée comme une violation substantielle du présent accord.



### **13. Conservation des registres et vérifications**

Le Contractant et ses sous-traitants de tout niveau doivent tenir à jour les coûts, de façon correcte et véritable, ainsi que d'autres documents relatifs au travail et à toutes les transactions liées à celui-ci et doivent conserver ces dossiers pendant au moins trois (3) ans après le paiement final en vertu de l'Accord.

L'USIP, lui-même ou par l'entremise de son agent désigné (p. ex. le cabinet d'audit), à tout moment après la date du présent accord et jusqu'à trois ans après le paiement final en vertu de l'Accord, peut effectuer une vérification de tous les dossiers du Contractant et de tout sous-traitant de tout niveau qui se rapporte à l'exécution des travaux en vertu de l'Accord. Le Contractant doit aider l'USIP à effectuer les audits susmentionnés. Ces audits ne comprendront pas la liste des salariés du Contractant ou d'autres renseignements confidentiels des autres clients du Contractant, à moins qu'ils ne se rapportent directement au présent accord. Le Contractant doit inclure et doit exiger de tous les sous-traitants de tout niveau d'inclure, dans tous les contrats de sous-traitance de niveau inférieur en rapport avec le travail effectué en vertu du présent accord, une disposition matériellement similaire au présent paragraphe. L'USIP peut à tout moment demander au Contractant de soumettre à l'Institut une copie de son dernier rapport annuel audité (« audit annuel » ou « audit »).

### **14. Mission**

Ni le présent accord, ni une partie de celui-ci, ni aucun droit en résultant, ne sera transféré ou cédé par le Contractant à une autre personne, entreprise, partenariat, corporation, institution ou agence gouvernementale sans le consentement écrit préalable de l'USIP.

### **15. Résiliation à convenance**

À tout moment, l'USIP peut, à sa discrétion, résilier le présent contrat en totalité ou en partie, à sa convenance, en donnant un préavis écrit de cinq (5) jours ouvrables au Contractant. Dès réception de cet avis, le Contractant doit :

- (a) Interrompre l'exécution de tout travail sauf celui raisonnablement nécessaire pour effectuer la résiliation ; et
- (b) N'entreprendre aucun autre engagement monétaire sauf avec le consentement écrit de l'USIP.

### **16. Manquement du Contractant**

USIP a le droit, en plus de tous les autres droits ou recours qu'il peut avoir en vertu du présent accord ou par la loi ou en équité, de résilier le présent accord en totalité ou en partie si le Contractant :

- (a) Échoue :
  - (i) À se conformer aux conditions matérielles de cet accord ;
  - (ii) À faire des progrès satisfaisants vers l'achèvement du travail ; ou
  - (iii) À effectuer son travail de manière satisfaisante en termes de qualité ;
- (b) Effectue tout travail au profit de créanciers ; ou

(c) Fait partie d'une procédure légale de la faillite, d'insolvabilité, de mise sous séquestre ou d'avoir intenté autre similaire, en donnant un avis au Contractant.

En cas de violation du sous-alinéa (a), l'USIP accordera au Contractant un délai de dix (10) jours pour corriger la violation ou présenter un plan acceptable à l'USIP pour corriger la violation. L'échec de l'USIP à résilier le Contractant pour un défaut ne doit pas être considéré comme une renonciation à son droit de résilier le Contractant pour un autre défaut connexe, subséquent ou indépendant. À la réception d'un tel avis, le Contractant doit arrêter tout travail. Le Contractant aura le droit d'être payé uniquement pour le travail précédemment soumis et accepté par l'USIP. L'USIP aura le droit de recouvrer auprès du Contractant les coûts afférents au maintien des autres Contractants pour achever les travaux convenus en vertu du présent accord.

#### **17. Non-renonciation à invoquer un manquement**

Tout échec par USIP, à tout moment ou occasionnellement, à faire valoir ou à exiger le strict respect et l'exécution par le Contractant de toute condition ou des conditions du contrat ne constitue pas une renonciation de la part de l'USIP ou une violation d'une de ces conditions ou toutes autres violations ou le droit de l'USIP de se prévaloir des recours qu'elle peut avoir pour un tel manquement.

#### **18. Indemnité — Général**

Le Contractant doit indemniser, défendre, détenir et protéger l'USIP, les sociétés affiliées à l'USIP et chacun de ses/leurs agents, successeurs, ayants droit, et tous les dirigeants, administrateurs, actionnaires, employés ou représentants de tout ce qui précède, indemne de et contre toute perte, réclamation, responsabilité, jugement, coût ou dépense (y compris les honoraires d'avocat et d'expert), y compris, mais sans s'y limiter, à tout dommage matériel, retard, interruption d'affaires, perte de transactions ou d'occasions d'affaires ou perte de profits du Contractant ou à une ou plusieurs tierces parties et toute blessure personnelle au Contractant et/ou à un ou plusieurs tiers, y compris le décès, dans l'éventualité d'une perte, réclamation, responsabilité, coût ou dépense dans une mesure quelconque (même si toute entité autre que le Contractant y contribue) résulte de ou se rapporte à tout acte ou omission du contractant, de ses employés ou de ses affiliés, relatif au travail. Le Contractant renonce à tout droit d'invoquer l'immunité à l'égard de ces obligations en vertu de tout dédommagement d'employés ou d'autres avantages sociaux des employés.

#### **19. Domages/Limitation de responsabilité**

En aucun cas, l'USIP ou l'un de ses affiliés, représentants ou administrateurs, dirigeants ou employés de tout ce qui précède ne sera responsable envers le Contractant ou l'un de ses sous-traitants de rang inférieur, que ce soit en raison de retard, contrat, délit, négligence, garantie, indemnité, responsabilité objective, erreur ou omission ou autre, pour tout dommage consécutif, spécial, fortuit, indirect, exemplaire, multiple ou punitif résultant de ou en relation avec la perte d'utilisation ou la perte de revenus ou de profits, réels ou prévus ou autrement, et le Contractant libère par la présente l'USIP, et ses sociétés affiliées, représentants, administrateurs, dirigeants et employés respectifs, de toute responsabilité de ce type.

En aucun cas, l'USIP ne sera responsable vis-à-vis du Contractant, quelle qu'en soit la cause, pour tout montant supérieur au montant total de cet Accord.

## **20. Assurance (pour les contrats de plus de 100 000 USD)**

Sauf accord écrit contrairement, le Contractant fournira et maintiendra pendant la période de validité du présent accord des régimes d'assurance dont les limites ne sont pas inférieures à celles indiquées ci-dessous et qui prévoient un avis d'annulation écrit d'au moins trente (30) jours avant tel événement :

(a) L'assurance contre les accidents du travail telle que requise par la juridiction dans laquelle le contrat doit être exécuté ; et l'assurance responsabilité de l'employeur avec les limites minimums suivantes :

- (i) 500 000 USD pour les traumatismes, pour chaque accident
- (ii) 500 000 USD en cas de maladie, par employé
- (iii) 500 000 USD en cas de maladie, limite de police d'assurances

(b) Responsabilité commerciale générale. La police d'assurance de responsabilité générale comprend les garanties suivantes :

- (i) Couverture pour les actes d'contractants indépendants ;
- (ii) Couverture pour les réclamations découlant des produits, des opérations en cours et terminées, qui doivent être maintenues pendant au moins douze (12) mois après la fin des services à fournir en vertu du présent accord ;
- (iii) La couverture de la responsabilité assumée en vertu du présent accord ;
- (iv) Responsabilité pour imputable personnel et à la publicité
- (v) Un endossement conférant un statut d'assurance supplémentaire au Fonds de dotation de l'Institut des États-Unis pour la Paix, à l'Institut des États-Unis pour la Paix, à leurs directeurs, cadres, employés et agents. La couverture prévue aux termes des dispositions supplémentaires aux assurés supplémentaires doit être considérée comme principale et ne pas contribuer ou dépasser les autres garanties qui pourraient autrement être offertes à ces assurés supplémentaires.
- (vi) Si la nature du travail à exécuter par le Contractant comprend l'un des métiers de la construction, la limite globale s'appliquera par projet.

La police d'assurance de responsabilité générale doit avoir les niveaux de couverture minimum suivants :

- (i) Limite unique combinée de 2 000 000 USD, agrégat général.
- (ii) Limite unique combinée de 1 000 000 USD, chaque occurrence, produits et opérations complétés.
- (iii) 1 000 000 USD par infraction blessure personnelle.
- (iv) Limite unique combinée de 1 000 000 USD à chaque événement, responsabilité pour blessures corporelles et dommages matériels.

(c) Responsabilité civile d'automobile commerciale. La couverture doit s'appliquer à toute automobile, qu'elle soit personnelle ou non ou louée :

- (i) Limite unique combinée de 1 000 000 USD à chaque événement, responsabilité pour blessures corporelles et dommages matériels.

Responsabilité multirisque ou additionnelle. En plus des limites primaires ci-dessus, l'assurance multirisque ou l'assurance responsabilité civile excédentaire ne doit pas être

(d) inférieure à ce qui suit :

- (i) 1 000 000 USD pour chaque occurrence.
- (ii) Agrégat général de 1 000 000 USD.
- (iii) Produits totalisant/total d'opérations terminées 1 000 000 USD

Cette police d'assurance responsabilité multirisque ou excédentaire doit contenir une clause stipulant qu'elle ne sera pas plus restrictive que l'assurance principale.

- (e) Responsabilité professionnelle/erreurs et omissions. Si le Contractant est tenu de fournir des services de nature professionnelle (telles que comptabilité, consultation en informatique ou juridique), il doit, en plus des exigences ci-dessus, maintenir une couverture de responsabilité professionnelle/erreurs et omissions pour les pertes découlant de la responsabilité professionnelle du Contractant pour la capacité pour lequel il est embauché, la limite de responsabilité étant d'au moins 1 000 000 USD par réclamation, soit un total de 1 000 000 USD par année. La date rétroactive de cette police, le cas échéant, doit être au plus tard à ou avant la date du présent Accord. Cette couverture doit être maintenue pendant une période d'au moins trois (3) ans suivant l'achèvement des services à exécuter du Contractant en vertu du présent Accord.

Toutes les polices d'assurance exigées en vertu du présent accord, à l'exception de l'indemnisation des accidents de travail et de la responsabilité professionnelle, doivent être approuvées pour fournir le statut d'assuré additionnel au Fonds de dotation de l'Institut des États-Unis pour la Paix, les sociétés affiliées, les administrateurs, les dirigeants, les employés et les agents. La couverture prévue aux termes des dispositions supplémentaires aux assurés supplémentaires doit être considérée comme principale et ne pas contribuer ou dépasser les autres garanties qui pourraient autrement être offertes à ces assurés supplémentaires.

Toutes les polices d'assurance exigées en vertu du présent accord doivent contenir une renonciation à la subrogation en faveur des mêmes parties indiquées comme assurés supplémentaires ci-dessus.

Au moment du début des services en vertu de l'Accord, des certificats d'assurance attestant le respect des exigences de la présente section doivent être fournis. Le Contractant doit fournir au propriétaire des certificats mis à jour dans les cinq (5) jours suivants la demande du propriétaire.

Le Contractant exigera la même couverture d'assurance et les mêmes limites de ses sous-traitants et, à la demande de l'USIP, il exigera de ses sous-traitants de niveau inférieur qu'ils prouvent leur couverture d'assurance à l'USIP.

L'USIP, en exigeant la ou les couverture(s) d'assurance énumérées ci-dessus, ne limite en aucune façon les obligations ou responsabilités du Contractant assumées par ailleurs dans le cadre du présent accord. Les franchises, le cas échéant, sont au compte du Contractant.

## **21. Taxes**

Le Contractant sera responsable de la déclaration et du paiement de toutes les taxes exigibles par effet de loi ou du contrat et protégera l'USIP de toute responsabilité, perte et dépense résultant du non-respect par le Contractant de toutes les exigences de ces lois ou contrats.

## **22. Différends, poursuite des travaux**

En cas de différend entre l'USIP et le Contractant concernant l'application ou l'interprétation de toute disposition de l'Accord, ou en cas de violation présumée de l'Accord, la partie lésée notifiera par écrit à l'autre partie et les parties négocieront de bonne foi et tenteront de résoudre un tel différend. Si les parties ne parviennent pas à résoudre le différend dans les trente (30) jours suivant la remise de cet avis, ou pendant une période plus longue à laquelle elles peuvent convenir par écrit, chaque partie aura le droit d'exercer tous les recours disponibles par la loi.

Nonobstant l'existence d'un différend entre l'USIP et le Contractant et indépendamment du fait que ce litige fasse l'objet d'un règlement des litiges conformément au présent paragraphe, le Contractant ne sera pas autorisé à suspendre ou autrement retarder l'exécution des travaux.

## **23. Loi applicable, juridiction et lieu**

Le présent accord et tous les litiges en découlant ou liés à celui-ci seront régis et interprétés conformément aux lois du District de Columbia, à l'exclusion de toute disposition ou principe qui nécessiterait l'application des lois d'une juridiction différente.

## **24. Force Majeure**

Si l'exécution d'une obligation par le Contractant ou USIP est empêchée, rendue impossible par un acte de Dieu (par exemple, une inondation, un tremblement de terre, une tornade, un incendie, etc.), un acte ou une réglementation émanant de toute autorité publique, une perturbation civile, grève, ou conflit de travail (impliquant ou non le Contractant ou l'USIP), une épidémie, interruption ou retard des services de transport, des conditions de guerre ou d'urgences, terrorisme, ou toute autre causes indépendante de la volonté des parties en cas de « Force Majeure »; cette exécution ne sera requise que jusqu'au moment de l'occurrence de "Force Majeure." Ni le Contractant ou l'USIP ne peuvent réclamer des dommages causés par l'arrêt du présent accord ou délai de travail. Ainsi donc, toute obligations contractuelles des parties concernées a partir de et jusqu'à la fin de l'occurrence de "Force Majeure" seront considérées levées.

## **25. Anti-déficience**

Le contractant reconnaît que l'USIP est une organisation quasi-officielle autorisée par le Congrès en vertu de la loi Américaine de l'Institut de Paix des Etats-Unis Act 22 USC 4601-11, et que

l'USIP est soumis à des limites légales en matière de contrats et de dépenses. En dépit de toute autre provision du présent Contrat, aucun paiement dû par USIP ne sera effectué par USIP si aucun crédit ou pouvoir de dotation budgétaire n'existe pour ce paiement.

## **26. Facturation et paiements**

Une facture portant le numéro de contrat spécifié sur le bon de commande pour le présent contrat doit être soumise par le Contractant à [invoices@usip.org](mailto:invoices@usip.org). Les articles ou les services rendus doivent être acceptés par USIP avant tout paiement des factures. Les paiements seront effectués dans un délai de trente (30) jours suivant la réception et l'acceptation des factures conformément aux règlementations gouvernementale FAR 32.905 (b). Toute factures reçues un (1) an après la date de fin du Contract ne seront acceptées.

## **27. Interdiction de Certains Services ou Matériel de Télécommunications et de Vidéosurveillance**

Le Fournisseur déclare qu'il ne fournira pas, ni de manière directe ni par sous-traitance ou par aucune autre disposition, du matériel ou des services de télécommunications couverts à USIP dans le cadre de l'exécution du présent contrat ou dans toute extension ou changement du présent contrat. Le Fournisseur déclare en outre qu'il n'utilise nulle part dans ses opérations commerciales, ni de manière directe ni par sous-traitance ou par aucune autre disposition, tout matériel, système ou service qui utilise du matériel ou des services de télécommunications couverts en tant que composant substantiel ou essentiel de tout système, ou en tant que technologie critique qui fait partie d'un système. Le Fournisseur doit informer USIP dans un délai d'un jour ouvrable après avoir appris que du matériel ou des services de télécommunications couverts ont été fournis à USIP ou sont utilisés par le Fournisseur, que ce soit directement ou par sous-traitance ou à travers toute autre disposition. Pour l'objet de la présente section, «matériel ou services de télécommunications couverts» désigne (1) du matériel ou des services de télécommunication ou de vidéosurveillance produits ou fournis par Huawei Technologies Company ou par ZTE Corporation (y compris les filiales et sociétés affiliées de l'un ou de l'autre); et (2) tout matériel ou services utilisés spécifiquement à des fins de sécurité nationale fournis par Hytera Communications Corporation, Hangzhou Hikvision Digital Technology Company ou Dahua Technology Company (y compris les filiales et sociétés affiliées à l'une de ces entreprises).

## **28. Exécution du Contrat**

Le présent Accord est considéré comme exécuté et les conditions qui y figurent sont donc juridiquement contraignantes pour les deux parties une fois qu'un Bon de Commande a été émis par un Représentant Autorisé d'USIP et que le Fournisseur commence à fournir des services ou des biens.

Révisé en août 2020